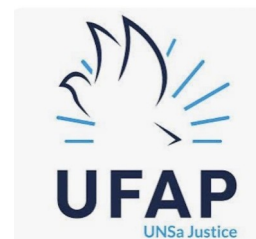




HORIZON
Justice



ACTION RÉACTION !!!!!!!!

Interpellée par les soudaines velléités revendicatives de FO, dénonçant l'articulation d'un service 13h au CD Oermingen non conforme à la réglementation nationale, la DI saisie l'opportunité afin d'imposer avec rigueur et détermination les bases rigides régissant le cadre légal de notre 13h local. Ainsi, la DI interdit toutes additions de postes au-delà de trois 13h ou nuits consécutives et sanctuarise le bénéfice de 2 rh ou rg-rh à l'issue de la séquence de 3 postes.

La directive DI se présente ainsi :

note de service du 25/02/2026

« A compter du 2 mars 2026, le service des agents du CD OERMINGEN, conformément à la réglementation du travail au sein de la fonction publique, n'intégrera plus de séquences de plus de 3 longues journées ou nuits d'affilées, suivies de 3 repos hebdomadaires.

Cette évolution impactera la dynamique actuelle des rappels puisque les agents rappelés ne pourront l'être que sur des repos hebdomadaires ne contrevenant pas à cette règle de 3 jours maximum suivi de 2 repos hebdomadaires.

De même et par voie de conséquences, les changements de service qui ne respecteront pas ces dispositions réglementaires, seront systématiquement refusés. »

Si le cadre général d'un maximum de 3 postes consécutifs lors de la contraction du service prévisionnel n'est pas une découverte, « L'ÉVOLUTION » notable reste que si dans la réglementation originelle l'AP stipulait que la nécessité de service permettait de déroger à la règle et justifiait par conséquent le dépassement des 3 postes, cette notion de nécessité a disparu !!!

L'équation que la DI entend résoudre est finalement très simple. Le service prévisionnel du CD Oermingen est conforme à la réglementation. Articulé sur l'année, le cadre des 3 postes maximum est respecté, tout comme est respecté le volume d'heures supplémentaires contractées par agents dans la fourchette des heures supplémentaires frictionnelles autorisées.

Pour preuve, le service prévisionnel est validé en CSA par la direction locale chaque année et ce depuis 10 ans parce qu'il correspond en tout point à la dite réglementation.

La seule contrariété de nature à stimuler la rigueur de la DI est le développé concret du service confronté aux besoins réels du terrain lorsque le sous effectif chronique de l'établissement engendre des rappels soit autant d'heures supplémentaires.

S'il n'est que FO a ne pas avoir saisi la réelle préoccupation de la DI, la manœuvre grossière sous couvert de réglementation dissimule un objectif calculé très éloigné des préoccupations réglementaires .

La subtile nuance ou « **ÉVOLUTION** » développée dans la note intègre que confronté à un déficient d'agents (-15 à Oermingen), auquel seul le rappel d'agents au-delà des 3 postes consécutifs pouvait répondre, la DI **BANALISE** désormais le service dégradé.

En ne rappelant personne sous couvert et prétexte de réglementation lorsque des agents sont manquants aux étages et que les ELSP s'adonnent à leurs missions extérieures extensibles , l'administration compromet la sécurité de l'établissement et met en péril ses agents...

Aussi énorme et évident que soit le constat, « **L'ÉVOLUTION** » de la réglementation devant satisfaire un syndicat mobilisé et préoccupé par le rythme de travail de ses agents présente surtout un intérêt majeur.

En officialisant le service dégradé, le cadre désormais réglementaire interdisant tout rappel au-delà de 3 postes et le respect de 2 RH à l'issue, l'AP réduit drastiquement le volume des heures supplémentaires.

Cette motivation surpassant toutes les autres, au prix de notre insécurité, la notion de nécessité de service est par conséquent de rappels hors cadre disparaît.

Responsable de la pénurie d'effectifs et conscient de n'avoir que peu de solution, l'administration rationalise avec la contribution de FO la sécurité et les heures supplémentaires de ses agents.

Alors que l'investissement et la disponibilité des personnes du CDO auraient mérités d'être salué dans le contexte difficile que nous traversons, alors que la souplesse accordée pour les changements de service permettait d'équilibrer la charge des sollicitations et les impératifs privés, la reconnaissance de l'administration envers ses agents se traduit par une bassesse dictée par une ambition comptable d'économie.

Au mépris de nos conditions d'exercice, au mépris de notre bien-être et de notre sécurité, au mépris de la qualité de la prise en charge des détenus et de notre mission de service public, la DI nous sacrifie avec l'**HYPOCRITE** alibi d'une réglementation restrictive.

A cela se rajoute la dégradation des conditions de travail du personnel... prolifération en nombre des rats... profils des détenus non adaptés.... Travaux PEP.....

L'INTERSYNDICALE REVENDIQUE :

- l'interdiction réglementaire de toutes formes de service dégradé
- la priorisation de l'effectif journalier conformément à l'organigramme et aux impératifs non négociables de sécurité.
- l'affectation des effectifs destinés à l'établissement d'autant que la pénurie justifiée par le départ en retraite d'agents est parfaitement prévisible et planifiée.

S'il appartient à un comptable d'équilibrer les chiffres, il est et reste de la responsabilité d'un chef d'établissement et d'un DI, de garantir la sécurité de son personnel.

Si objectivement le chef d'établissement et le DI ne sauraient être les seuls acteurs de la dégradation des effectifs, ils sont **PERSONNELLEMENT RESPONSABLES** des choix politiques et comptables générant la surexposition de leurs personnels.

Confronté à l'impossibilité de la dotation nécessaire en personnels, il leur appartient de prioriser les urgences et d'imposer à défaut de ressources suffisantes le **RAPPEL** systématique d'agents sous-couvert de nécessité de service car tel est le prix de la sécurité !

A défaut, ils se rendront coupables de la mise en danger de leurs agents sans qu'aucunes réglementations opportunistes ne suffisent de les dédouaner.

Dans le cadre d'une intersyndicale, la CGT, le SPS, HORIZON et UFAP appellent l'ensemble du personnel à retarder la prise de service d'un 1/4h le lundi 9 Mars ainsi que mardi 10 Mars, suivi d'une journée de mobilisation devant l'établissement le mercredi 11 Mars 2026 à partir de 6h.

L'intersyndical



HORIZON
Justice

